№ 948 — 3e Année. CINQ CENTIMES Dimanche 10 Mai 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 22
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 20 la ligne
RECLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 6, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, 8 bis, rue de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

LE REJET DE L'AMNISTIE

Par 296 voix contre 190 la Chambre a décidé de ne pas passer à la discussion des articles du projet d'amnistie en faveur des condamnés à l'occasion des troubles qui se sont produits le premier mai.

Nous avons dit hier ce que nous pensions des diverses propositions d'amnistie et nous avons déclaré que la seule qui nous paraissait acceptable, parce qu'elle était uniquement basée sur l'équité et la nécessité de réparer une sanglante erreur, était celle présentée par les honorables députés de l'arrondissement d'Avesnes.

Dans les vingt-quatre heures qui ont suivi la publication de notre article deux événements importants en ce qui concerne la politique régionale se sont produits : sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, les manifestants condamnés samedi dernier par le tribunal correctionnel d'Avesnes à des peines diverses pour rébellion, menaces et injures aux agents de l'autorité ont été l'objet de mesures gracieuses et hier soir, ainsi que nous l'annonce notre correspondant, ils faisaient en chantant leur entrée à Fourmies où ils étaient reçus à bras ouverts par les travailleurs, leurs camarades.

Une autre dépêche annonçait dans l'après-midi que le sous-préfet Isaac, dont la conduite pendant les douloureux événements de Fourmies a été appréciée avec une juste sévérité, était provisoirement remplacé par M. Guérin, secrétaire général de la préfecture du Nord, en attendant que son remplaçant définitif fut désigné.

Il était facile, en lisant ces nouvelles, de voir que le gouvernement entendait procéder, vis-à-vis des délinquants condamnés à propos des affaires du 1er mai, par mesures individuelles de grâce et qu'il était absolument disposé à combattre toute proposition d'amnistie.

La lutte a été fort chaude au Palais-Bourbon, d'après les comptes-rendus succincts de la séance qui nous sont parvenus. L'opposition de toutes les nuances s'est ruée à l'assaut du ministère et c'est encore M. de Freycinet qui a trouvé dans les ressources inépuisables de son souple talent le moyen de sauver un cabinet auquel, au fond, on ne peut fait qu'un reproche : celui de durer trop longtemps.

Mais demain seulement on comptera les morts et on tirera les conséquences de cette lutte parlementaire. En attendant de connaître l'opinion des hommes politiques qui ont ou prétendent avoir la mission de diriger l'opinion, occupons-nous du résultat que peut avoir le vote d'aujourd'hui en ce qui concerne la région du Nord en général et les intérêts de la population ouvrière de Fourmies en particulier.

Certes, il eut mieux valu, comme nous le disions hier, qu'une belle et bonne amnistie, intervint pour effacer les dernières traces d'une lutte fratricide. La Chambre a jugé que cette amnistie ne pouvait être accordée. Inclinons-nous devant soit vote et faisons-le d'autant plus volontiers que la question du principe de l'oubli mise à part, satisfaction a été donnée à nos concitoyens dans la plus large mesure, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Si tout n'est pas pour le mieux dans le plus éprouvé des centres industriels, si les plaies les plus vives ne sont pas encore complétement cicatrisées, la population de Fourmies a pu se rendre compte de la promptitude avec laquelle le gouvernement de la République a agi pour lui donner le maximum de satisfaction tout en sauvegardant la dignité du pouvoir.

L'œuvre d'apaisement, si rapidement commencée se poursuit sans trève. M. le préfet du Nord présidait hier les réunions tenues par les délégués des usines et les patrons et s'efforçait d'amener une entente dans le but de conjurer une grève générale qui, si elle éclatait, consommerait la ruine d'une région industrielle déjà durement éprouvée par les exigences de la lutte commerciale avec l'étranger.

Il y a lieu de croire que tous ces efforts, que toute cette bonne volonté aboutiront à une solution pacifique, à une reprise générale du travail dans les usines, prélude d'une entente définitive entre ouvriers et patrons.

Ce désir sincère que nous formulons est aussi celui qui hante l'esprit de tous les bons républicains qui placent l'ordre, le travail et la liberté au dessus des discussions des partis.

Il y a Fourmies des gens qui ne vivent que de pèche en eau trouble et qui essaieront de persuader aux ouvriers que le rejet de l'amnistie constitue une nouvelle provocation à l'adressé de la classe ouvrière. Il n'en est rien et à ces faiteurs de désordres, dont les agissements suspects ont été la cause de l'effroyable drame qui a ensanglanté leur ville, les ouvriers fourmisiens pourront répondre en montrant leurs camarades rendus à la liberté, leurs frères infortunés secourus, et le représentant du pouvoir faisant tous ses efforts pour amener une entente entre eux et les patrons.

De la question d'amnistie, ils n'auront cure, car ils savent que — la proposition des députés d'Avesnes mise à part — ce n'était qu'une machine de guerre dirigée contre le gouvernement de la République par la réaction, le boulangisme et quelques ultra-radicaux amis des déclamations violentes.

Albert LEROY.

COMMISSION DES DOUANES

Rapport de M. Pierre Legrand sur les droits de douane. (Suite)

N° 437. — **Filets de pêche en coton, lin, chanvre, jute et autres végétaux filamenteux.** — La droit de 40 francs voté par la Conseil supérieur de prudence a donné lieu à des réclamations très vives de la part des fabricants de filets de pêche, qu'ils ont résumées dans la note suivante :

« Dans tous les pays où l'industrie de la pêche a pris de l'extension, il s'est monté des usines pour fabriquer les engins et les filets nécessaires à cette grande industrie.

« En Angleterre, cette fabrication a pris le plus d'extension sont : l'Angleterre, la Hollande et même l'Allemagne.

« En France, cette industrie des filets de pêche avait également commencé à se développer. Malheureusement, avec les changements de régions économiques, la fabrication française a été limitée sans défense, et de jour au lendemain, en face de la concurrence anglaise, hollandaise et allemande. Aujourd'hui elle est pour ainsi dire anéantie par cette concurrence redoutable.

« C'est en 1855, à Dunkerque, que fut montée la première fabrique de filets de pêche. En 1871, les Anglais, producteurs de coton par excellence, réussirent à appliquer les fils de cotons retors et câblés, à la fabrication des filets de pêche, et les résultats furent concurrents d'un succès inespéré, le filet de coton ayant été reconnu plus pêchant que le filet de chanvre. Les maisons françaises suivirent cet exemple et luttèrent avec succès jusqu'en 1881, c'est-à-dire jusqu'à l'abolition du régime des constructions navales.

« A partir de cette date, le filet anglais entra en France au droit de 20 francs les 100 kilog.; ce régime eût entraîné la ruine des fabricants français, si, sur leurs réclamations, le règlement de l'adjudication temporaire ne leur avait pas été accordé.

« Les cotons retors et câblés, d'origine anglaise, entrant dans la fabrication des filets de pêche furent admis à temporairement en franchise. Les filets fabriqués avec ces fils, sans être réexportés, pouvaient être livrés à la consommation après leur constitution en entrepôt, moyennant paiement du droit de 20 francs les 100 kilog., adérent aux filets de pêche importés de l'étranger.

« Ce régime obligeait le fabricant français à faire ses achats de fils sur le marché anglais et le mettait ensuite en concurrence avec le même produit anglais dans des conditions désavantageuses.

« Aujourd'hui, le fabricant de filets de pêche demande à être considéré comme retordeur et câbleur de coton et à jouir, à ce titre, de la même protection que les retordeurs et câbleurs en France.

« Cette demande très logique permettrait d'employer à la confection des filets de pêche, des produits français, et mettrait le fabricant français à même de lutter contre les envahisseurs étrangers qui viennent chercher sur nos côtes, à des prix dérisoires, le trop plein de leur fabrication.

« La considération des filets pour l'industrie de la grande pêche française du hareng et du maquereau peut être évaluée de 100 à 180.000 kilog. par an, représentant une valeur de 650 à 750.000 francs.

« Dans ces chiffres, les fabriques de Dunkerque, Fécamp, Paimpol et Tignincourt représentent, avec leurs fournitures, un tiers à peine de cette consommation. Au point de vue financier, les résultats de la fabrication ont été tels, que la maison Broquant n'a pas trouvé acquéreur à 50 p. 100 de sa valeur, lors de sa liquidation ; et l'usine de Fécamp a changé deux fois de propriétaire en moins de cinq ans.

« Si l'on envisage la demande des fabricants français au point de vue des intérêts du pêcheur, elle n'en rien qui puisse porter atteinte à son industrie. Au contraire, le marché sera débarrassé de ces produits de qualité secondaire qui sont vendus, tout préparés, à bas prix, aux intermédiaires qui exploitent les pêcheurs de la côté française, lesquels n'ont pas les agencements convenables pour préparer chez eux leurs engins de pêche.

« Du reste, à en juger par le passé, le prix plus ou moins élevé du filet n'a jamais un rôle important dans l'armement ; puisque, d'avant 1855, le filet de chanvre aux harengs valait environ 80 francs. La fabrication mécanique l'a ramené à 40 francs ; prix qui a été maintenu jusqu'en 1871.

« Les premiers filets de coton anglais ont été livrés dans les prix de 80 à 90 francs. Ils n'ont pas varié jusqu'à la transformation complète des engins, qui a eu pour résultat, par gradation jusqu'en 1881, à 30 francs. A partir de cette époque, il y a eu une baisse continuelle et même une débâcle dans les prix, car en 1890 les filets hollandais se vendaient régulièrement à Fécamp 30 francs la pièce.

« Un filet aux harengs pèse de 3 à 6 kilog. Son prix varie aujourd'hui de 30 à 35 francs suivant la qualité. Un filet préparé, c'est-à-dire tanné, coaltaré et monté de ses agrés, vaut de 50 à 60 francs sans le câble.

« Un filet aux maquereaux pèse de 8 à 10 kilog. Son prix varie de 30 à 40 francs. Préparé et monté, il augmente dans une notable proportion.

« En France, cette industrie des filets de pêche avait également commencé à se développer. Malheureusement, avec les changements de régions économiques, la fabrication française a été limitée sans défense, et de jour au lendemain, en face de la concurrence anglaise, hollandaise et allemande. Aujourd'hui elle est pour ainsi dire anéantie par cette concurrence redoutable.

« C'est en 1855, à Dunkerque, que fut montée la première fabrique de filets de pêche. En 1871, les Anglais, producteurs de coton par excellence, réussirent à appliquer les fils de cotons retors et câblés, à la fabrication des filets de pêche, et les résultats furent concurrents d'un succès inespéré, le filet de coton ayant été reconnu plus pêchant que le filet de chanvre. Les maisons françaises suivirent cet exemple et luttèrent avec succès jusqu'en 1881, c'est-à-dire jusqu'à l'abolition du régime des constructions navales.

« A partir de cette date, le filet anglais entra en France au droit de 20 francs les 100 kilog.; ce régime eût entraîné la ruine des fabricants français, si, sur leurs réclamations, le règlement de l'adjudication temporaire ne leur avait pas été accordé.

« Les cotons retors et câblés, d'origine anglaise, entrant dans la fabrication des filets de pêche furent admis à temporairement en franchise. Les filets fabriqués avec ces fils, sans être réexportés, pouvaient être livrés à la consommation après leur constitution en entrepôt, moyennant paiement du droit de 20 francs les 100 kilog., adérent aux filets de pêche importés de l'étranger.

« Ce régime obligeait le fabricant français à faire ses achats de fils sur le marché anglais et le mettait ensuite en concurrence avec le même produit anglais dans des conditions désavantageuses.

« Aujourd'hui, le fabricant de filets de pêche demande à être considéré comme retordeur et câbleur de coton et à jouir, à ce titre, de la même protection que les retordeurs et câbleurs en France.

« Cette demande très logique permettrait d'employer à la confection des filets de pêche, des produits français, et mettrait le fabricant français à même de lutter contre les envahisseurs étrangers qui viennent chercher sur nos côtes, à des prix dérisoires, le trop plein de leur fabrication.

« La considération des filets pour l'industrie de la grande pêche française du hareng et du maquereau peut être évaluée de 100 à 180.000 kilog. par an, représentant une valeur de 650 à 750.000 francs.

« Dans ces chiffres, les fabriques de Dunkerque, Fécamp, Paimpol et Tignincourt représentent, avec leurs fournitures, un tiers à peine de cette consommation. Au point de vue financier, les résultats de la fabrication ont été tels, que la maison Broquant n'a pas trouvé acquéreur à 50 p. 100 de sa valeur, lors de sa liquidation ; et l'usine de Fécamp a changé deux fois de propriétaire en moins de cinq ans.

« Si l'on envisage la demande des fabricants français au point de vue des intérêts du pêcheur, elle n'en rien qui puisse porter atteinte à son industrie. Au contraire, le marché sera débarrassé de ces produits de qualité secondaire qui sont vendus, tout préparés, à bas prix, aux intermédiaires qui exploitent les pêcheurs de la côté française, lesquels n'ont pas les agencements convenables pour préparer chez eux leurs engins de pêche.

« Du reste, à en juger par le passé, le prix plus ou moins élevé du filet n'a jamais un rôle important dans l'armement ; puisque, d'avant 1855, le filet de chanvre aux harengs valait environ 80 francs. La fabrication mécanique l'a ramené à 40 francs ; prix qui a été maintenu jusqu'en 1871.

« Les premiers filets de coton anglais ont été livrés dans les prix de 80 à 90 francs. Ils n'ont pas varié jusqu'à la transformation complète des engins, qui a eu pour résultat, par gradation jusqu'en 1881, à 30 francs. A partir de cette époque, il y a eu une baisse continuelle et même une débâcle dans les prix, car en 1890 les filets hollandais se vendaient régulièrement à Fécamp 30 francs la pièce.

« Un filet aux harengs pèse de 3 à 6 kilog. Son prix varie aujourd'hui de 30 à 35 francs suivant la qualité. Un filet préparé, c'est-à-dire tanné, coaltaré et monté de ses agrés, vaut de 50 à 60 francs sans le câble.

« Un filet aux maquereaux pèse de 8 à 10 kilog. Son prix varie de 30 à 40 francs. Préparé et monté, il augmente dans une notable proportion.

« Armé pour la grande pêche d'Ecosse, un bateau prend à son bord 200 filets et il conserve à terre une tisure de pareille quantité.

« En admettant la moyenne de durée de trois ans pour un filet, un armateur doit renouveler environ 130 filets par an. La demande des fabricants français étant adoptée, cet armateur aurait, en filets, une augmentation de dépense d'environ 360 francs, ce qui est bien insignifiant, et il la retrouverait d'ailleurs, et bien au delà, dans la surélévation des droits proposés sur le poisson frais par la Commission des Douanes.

« D'après l'exposé qui précède, on peut sans inconvénient accueillir favorablement la demande justifiée des fabricants français de filets de pêche, qui ne sollicitent en définitif que leur entrée dans le droit commun et demandent, avec la suppression du droit de 40 francs, le droit spécial de l'article 437 (filets de pêche).

Par suite, les filets de pêche en coton rentreront dans la classification des fils de coton retors et câblés. Il en sera de même pour ceux en chanvre et en lin, qui suivront la catégorie des fils de lin et de chanvre, retors et câblés.

« Les filets de pêche acquitteront à leur entrée en France le droit afférent aux fils qui auront servi à leur fabrication. »

Les conclusions de la note sont absolument logiques. Pour ne prendre que l'exemple du coton, les fils de 0 à 28 bouts qui entrent dans la composition des filets de pêche sont taxés à un droit moyen de un franc ; l'article fabriqué ne peut être soumis à un droit inférieur. Retordeurs de coton, les fabricants ne doivent pas perdre le bénéfice du droit accordé à leur industrie parce qu'ils convertissent leurs fils câblés en filets de pêche.

(*A suivre*)

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA SÉANCE

A 2 heures 35, **M. Floquet** déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de samedi 16 mai la discussion d'une interpellation de M. Baïf pour la façon dont les magistrats du préfecture interprètent la loi sur les réunions publiques.

L'Amnistie

M. le Président. — Dans sa dernière séance, la Chambre a décidé de discuter aujourd'hui la deuxième d'urgence des propositions d'amnistie de MM. Le Veillé, Cornille Pelletan et Guillemin ; il y a une quatrième de M. Maujan.

M. Fallières, ministre de la justice. — Le gouvernement pense que des questions de ce genre doivent être discutées sans retard, aussi je demande la discussion immédiate. (Sensation).

M. C. Pelletan. — J'espérais que le ministère serait d'abord consultée son sentiment. (Bruit).

Je demande que la Chambre exige du gouvernement qu'il fasse connaître son opinion sur le fond. Ou le gouvernement accepte l'amnistie complète et alors la discussion ira toute seule ou il ne l'accepte qu'en partie ou encore il ne l'accepte pas et alors je trouve étrange qu'il ne nous le dise pas (Très bien à l'extrême gauche.)

Déclaration de M. Fallières

M. Fallières, ministre de la justice. — Si j'ai commis une omission, je vais la réparer ; en tout cas, je saurai y avoir d'équivoque.

En réclamant la discussion immédiate, le gouvernement se propose de vous demander de repousser toutes les amnisties. (Très bien au centre. — Interruptions à l'extrême gauche).

L'urgence est déclarée à main-levée et le scrutin est ouvert sur la discussion générale.

M. le Président — Voici le résultats du scrutin sur la discussion immédiate :

Pour 513, contre 6

En conséquence, la discussion immédiate est ordonnée.

M. le Président — La Chambre connaît les trois premières propositions ; la proposition de M. Maujan était la plus large, c'est à elle que vaut donner la parole. (Agitation prolongée).

DISCOURS DE M. MAUJAN

M. Maujan. — Ma proposition vise l'amnistie pour les milliers de prisonniers de la Commune ; la satisfaction du jour, et elle est la plus large de toutes, puisqu'elle englobe en même temps les délits de la presse, de grèves, de réunion et tous les faits connexes. (Mouvement.)

Le moment est venu de couvrir le passé de l'amnistie et de ne songer qu'à l'avenir.

Il est certain qu'on va livrer un nouvel assaut à la République.

Le devoir du gouvernement puisque la Chambre n'a pas voulu faire une enquête complète, est aujourd'hui de dégager toutes les responsabilités. (Bruit et interruptions)

Une voix au centre. — C'est plaisable !

M. Maujan. — Oui, il en est qui ont manqué à leur devoir, mais il y a aussi des excitateurs qui ont poussé la populace sur la troupe et se sont ensuite cachés.

M. de Mailly. — Demandez-vous aussi l'amnistie pour ceux-là ? (Bruit.)

M. Maujan. — La République ne saurait être atteinte et l'assaut une pièce ultime pour une politique qui aurait pour but d'échafauder une crise ministérielle sur le malheur de Fourmies.

Le problème social doit se résoudre non dans la rue, mais ici, dans le Parlement.

Et je dis qu'aux manifestations stériles il faut répondre par le vote fécond des réformes et aux excitations par l'amnistie pleine et entière (Applaudissements).

M. Le Veillé. — Tout à l'heure, le ministre de la justice nous disait repousser toutes les amnisties : *et bien ! après le discours de M. Maujan, il faut qu'un autre ministre vienne nous le dire.*

Quel est le secret qui empêche le gouvernement de parler ?

M. le Président. — Mais c'est très naturel, il y a quatre propositions similaires, il faut que les auteurs viennent les soutenir.

M. Le Veillé aborde la question du fond.

L'orateur met en parallèle la façon de procéder l'année dernière et celle de cette année.

L'attitude de la police, *le premier mai, a été, suivant lui, essentiellement provocatrice et brutale.*

Les individus arrêtés n'ont été condamnés que pour rébellion ou cri séditieux envers les agents, aucun pour strissement ou désordre sur la voie publique.

Dans les villes où l'on n'avait pas pris de mesures ostensibles, aucun trouble ne s'est produit.

Aujourd'hui, le ministère, en combattant l'amnistie, *décline tout les voeux.* Il ya il conservat une sorte de vengeance envers des hommes qui n'ont d'autre tort que de s'être laissé entraîner aux mouvements de leur légitime indignation.

M. Le Veillé remonte à l'affaire de la Ricamarie.

Le Gouvernement peut bien reconnaître ses torts ; il convient, aujourd'hui, de faire le calme et le silence sur les événements douloureux du 1er mai.

M. Floquet. — La parole est à M. Pelletan.

M. Pelletan (de la gauche). — Je ne vois pas la nécessité de parler, j'attendrai la réponse de ministre (Mouvements prolongés).

M. Guillemin. — Quant à moi, je ne réserve d'intervenir après la décision de la Chambre sur la proposition d'amnistie générale (Mouvements divers).

M. Floquet. — La parole est à M. le garde des sceaux. (Mouvement d'attention).

DISCOURS de M. FALLIÈRES

M. Fallières, ministre de la justice. — Le gouvernement n'a pas recédé devant l'hommage à ceux qui ont fait leur devoir le 1er mai ; en même temps il était très douloureusement impressionné par les tristes événements à Fourmies.

De même aujourd'hui, il dire franchement et loyalement pourquoi il repousse l'amnistie.

Cette mesure politique n'est destinée à effacer le souvenir de grandes commotions sociales ; c'est ainsi qu'on l'a voté pour les faits de la Commune après de longues années de tranquillité.

Voyez les choses de sang-froid ; pour ne nommer pas au lendemain de ces grandes commotions dans les faits comme ceux de Fourmies, il n'y a pas de raison de ne pas demander de laisser la loi libre ; je sais qu'on a fait souvent appel à ce qui se passe de l'autre côté du détroit, mais nous n'en sommes pas là en France. Cela ne se peut pas chez nous.

M. Pelletan. — L'œuvre de la justice

M. Gabriel. — Je le disons des fusillades. (Rires au centre.)

M. Floquet rappelle à l'ordre MM. Gabriel et Ferroul, au milieu des applaudissements de la majorité.

M. Fallières poursuit. — La cause des violences du 1er mai a été dans l'action sourde des gens qui vivent de la rébellion, qui la font naître. (Violenies interruptions à l'extrême gauche). — Vous êtes plus prudents pour ne pas s'y mêler.

L'amnistie n'aurait d'autre effet que d'entraver l'action de la justice, qui n'est pas encore accomplie.

M. Millerand. — Est-ce que M. Isaac aussi est exclu de l'amnistie ?

M. Fallières reprend. — L'amnistie serait explosive par son caractère faiblesse, par les autres comme un capitulation.

Et que farez-vous le lendemain ? Chaque fois qu'un frère quelque part sur un de vos bancs, demandez-vous l'amnistie ? Mieux vaudrait vous attaquer tout de suite au Code pénal.

Le garde des sceaux rappelle le mot de M. Maujan : « C'est au Parlement que les questions sociales doivent se résoudre. » Il faut, pour cela, l'ordre dans la rue.

L'opinion publique ne saurait pas satisfaite si les agents de l'autorité étaient jetés en victimes à tous les partis hostiles.

Est-ce à dire que le gouvernement soit hostile à toute mesure d'apaisement ? Il l'est si peu que, à l'heure présente, les détenus de Fourmies sont rendus à la liberté.

La clémence du gouvernement pourra s'exercer ailleurs encore, mais non sur ceux qui, sans provocation, ont fait des actes contraires à l'autorité et de la loi. (Vifs applaudissements).

Discours de M. Pelletan

M. Pelletan demande à dire son sentiment sur la mesure que le gouvernement a prise au lendemain de l'amnistie. (Rire hoqueux).

M. de Freycinet. — La mesure a été prise hier et sans hésitation, à l'unanimité.

M. Pelletan — Je ne viens qu'en veuille trancher la question par voie de grâce, c'est-à-dire par un acte du pouvoir exécutif, au lieu de la trancher par voie de l'amnistie, c'est-à-dire par un acte du pouvoir souverain. Il y a quinzaine, la Chambre était le juge à la plus calme du monde, aujourd'hui, le sang coule et des centaines de condamnations ont été prononcées.

J'ai proposé deux mesures ; j'ai demandé d'abord à la Chambre de faire la lumière complète. Cette proposition a été repoussée. J'ai proposé l'amnistie refusée encore cette proposition. Mon qu'à Paris il y a eu 70 condamnations encourues.

On veut l'union du parti républicain. Pour l'obtenir, il ne fallait pas mettre du sang entre le peuple et ses revendications. Le gouvernement doit, dès aujourd'hui ceux qui ont lutté avec lui. Il les congédie après les avoir remphaché.

Réponse de M. de Freycinet

M. de Freycinet. — M. Pelletan a fait par son discours une œuvre qui est de nature à nuire à la République. Il est coupable de parler sans cesse de tache de sang sur la République. L'union du parti républicain a produit une grande détente, et je renouvelle ! Le pays a besoin de rester ainsi, et c'est pourquoi je supplie M. Pelletan de ne pas dénoncer l'ère d'apaisement et de concorde qui a été si profitable au pays. (Applaudissements.)

Discours de M. Tony Révillon

M. Tony Révillon. — La fusillade de Fourmies vient de détruire la paix qui avait été la seule séquence de la coalition de tous les républicains de 1889.

Au lendemain des événements de Fourmies, il fallait que justice fut faite du maire et du sous-préfet, dont l'attitude a été signalée. (Applaudissements).

M. Constans. — M. le sous-préfet d'Avesnes a été remplacé sans bruit par le secrétaire-général de la préfecture.

Je tenai d'ailleurs connaître à la Chambre le résultat de l'enquête sérieuse que j'ai ordonnée sur les responsabilités, toutes les responsabilités (Applaudissements).

M. Tony Révillon. — M. le ministre de la guerre pourra faire lui-même son enquête, car l'armée n'est pas en dessous de la loi.

M. de Freycinet. — Je couvre l'armée et je serais reconnaissant à l'orateur de ne pas la mêler à ce débat. (Applaudissements).

M. Tony Révillon supplie la Chambre de voter l'amnistie pleine et entière et immédiate sur tous les faits relatifs au 1er mai.

— **le Président** annonce qu'il y a dix orateurs inscrits.

La clôture est demandée.

M. Jamais, parlant contre la clôture, dit qu'il ne veut pas rester sous le coup des paroles de M. Pelletan.

M. Baudin dépose une demande de scrutin.

La clôture est repoussée par 305 voix contre 198.

M. Lavy dit qu'en présence des faits, des nouvelles de mesures de violence, le gouvernement a fait une œuvre de haine, et la Chambre en repoussant l'amnistie raviverait la guerre sociale.

Discours de M. Jamais

M. Jamais. — Je n'accepte pas la question de l'amnistie ; elle provoquerait une cassure du parti républicain. Il demande à M. Clémenceau avec quelque étonnement, qu'il ne quitte cabinet, si le ministère actuel était renversé.

M. Clémenceau. — Mais j'ai tout fait pour éviter la division.

M. Jamais demande à la majorité de rester unie et d'aborder l'étude des questions sociales.

M. Clémenceau proteste contre le reproche de diviser la majorité.

M. de Freycinet constate que l'orateur se semble pas prendre comme M. Pelletan la responsabilité d'une scission.

Discours de M. Clémenceau

M. Clémenceau. — Nous ne sommes pas ici pour sonder les cœurs, mais pour tirer les conséquences des faits qui se sont produits, nous sommes en face d'un quatrième état. Nous avons donné le pouvoir politique au cabinet, mais il devait en user pour s'efforcer de résoudre la question économique, car les électeurs réclament cette solution. Il faut reconnaître ce quatrième état qui s'est formé et donner satisfaction à ses revendications, sinon c'est une révolution que nous légons à ceux qui nous suivent.

Je fais appel à la droiture de M. de Freycinet. Le moment est plus grave qu'on ne pense. J'invite le ministère à sortir de l'inconsistance parlementaire pour voir les travailleurs qui s'organisent patiemment. Il est prendre garde à la décision qu'on va prendre, elle est grave. Il faut sauver non en faute, il faut sauver la République. (Applaudissements à gauche.)

M. Millerand s'associant aux paroles de M. Clémenceau renonce à la parole.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. le Président fait remarquer que la Chambre est en face de quatre propositions. Il demande aux auteurs s'ils consentent à réunir les divers projets.

M. Guillemin propose à la Chambre de se prononcer d'abord sur l'amnistie générale.

Déclaration de M. Freycinet

M. de Freycinet estime que le pays interprète le vote de cette proposition comme un blâme de la conduite des agents et des fonctionnaires.

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 103

LES MILLIONS

De M. Joramie

DEUXIÈME PARTIE

L'ŒUVRE DU MAL

Rabiot laissa passer quatre jours avant de reparaître à la villa. Ensuite, pendant une semaine, il revint tous les deux jours, puis après tous les jours. Ostensiblement, Anastasie lui avait donné une clef de la porte du jardin, et c'est par cette porte qu'il entrait.

Il arrivait rarement à l'heure du déjeuner ; il préférait faire ses visites dans l'après-midi, et elles étaient toujours courtes, comme s'il eut voulu se faire désirer.

Il ne mettait point sans son masque ; il était toujours le même, gai, poli, aimable, gracieux, prévenant, plein de sollicitude pour la mère et la fille ; il continuait à jouer merveilleusement son rôle.

Ça l'embêtait bien un peu de forcer ainsi sa nature ; mais que ne fait-on pas pour des millions ?

Madame Lureau, qui ne voyait et ne voulait voir que par les yeux de son amie, était coiffée de Rabiot et, selon l'expression d'Anastasie, elle le portait aux nues. Il n'avait pas un défaut ; c'était l'homme parfait.

Chez Eugénie, c'était la même impassibilité, la même froideur glaciale. Elle ne soupçonnait rien ; mais son instinct lui disait de se défier. Rabiot avait beau faire, redoubler d'amabilité, se livrer à des excès de gracieuseté, il ne parvenait pas à détruire l'antipathie de la jeune fille.

Si bien masqué que fût le nouveau Rabiot, le Rabiot propriétaire laissait trop voir son nez. Quand il disait de douces choses à Eugénie, elle reconnaissait la voix aigre qui lui avait si durement parlé dans la loge ; les douces paroles s'en allaient au vent et le souvenir de la conduite odieuse du propriétaire restait seul.

Une après-midi, après avoir reconduit Rabiot jusqu'à la porte du jardin, Anastasie vint s'asseoir près de la jeune fille, qui travaillait dans le kiosque. Elle se mit à examiner l'ouvrage, fit à l'ouvrière, selon son habitude, beaucoup de compliments ; puis, au bout d'un instant, brusquement :

— Ma chère Eugénie, comment trouvez-vous monsieur Rabiot ? demanda-t-elle.

La jeune fille leva la tête, regarda Anastasie avec surprise et répondit froidement :

— Je ne sais pas.

— Comment, vous ne savez pas !

— Non Dieu, oui, madame ; n'ayant aucune opinion à émettre, je ne peux pas dire...

— Est-ce que monsieur Rabiot n'est pas un homme gai, spirituel, bien élevé, et avec vous particulièrement, d'une gracieuseté, d'une amabilité ?...

— Je ne dis pas le contraire.

— En ce cas vous reconnaissez, comme votre mère, que monsieur Rabiot est un homme comme il faut, de bonne compagnie, et toutes sortes de belles qualités.

Eugénie resta silencieuse.

— Mais, poursuivit l'autre, pourquoi, quand il vous parle, avez-vous tant de peine à lui répondre ? Vous êtes avec lui d'une froideur...

— J'écoute quand on me parle et ne me crois pas obligée de répondre toujours à ce qu'on me dit. Je ne sais pas mentir, madame, je ne saurais rire quand je n'en ai pas envie. Devrais-je donc, pour faire plaisir à monsieur Rabiot, lui sauter au cou quand il arrive?

— Non, sans doute, mais vous pourriez être plus gracieuse avec lui.

— Pour vous être agréable, ainsi qu'à ma mère, je fais ce que je peux ; si je ne suis pas gracieuse avec monsieur Rabiot comme vous le voudriez, ce n'est pas ma faute. Et d'ailleurs, qu'est-ce que cela peut lui faire ?

— Ce que cela peut lui faire !

— Que puis-je pour lui ? Rien. Une petite fille sans conséquence.

— Comme vous vous trompez ! Sachez-le donc, ma chérie, monsieur Rabiot a pour vous une très grande affection ; il y a longtemps déjà qu'il s'intéresse à vous, et cet intérêt qu'il vous porte n'est pas ordinaire.

Un sourire légèrement ironique courut sur les lèvres de la jeune fille.

— Ce que vous m'apprenez me surprend, dit-elle.

— Pourtant, vous devez voir qu'il s'occupe de vous, de vos satisfactions, de votre avenir.

— Il est vraiment trop bon ; je ne mérite pas de l'occuper ainsi.

— Vous savez bien, — je vous l'ai dit souvent, — qu'il pense bien moins à lui qu'aux autres. Aussitôt que vous ne pouvez pas lui en vouloir de s'intéresser à vous et à votre mère.

— Non, madame.

— Enfin, permettez-moi de vous le dire, ma mignonne, votre conduite vis-à-vis de lui, la façon dont vous le traitez lui fait beaucoup de peine.

— Oh ! il Eugénie en secouant la tête.

— Je vous dis ce qui est ; tout à l'heure, en le reconduisant, il s'en plaignait.

— Il a tort de se chagriner pour si peu.

— C'est facile à dire ; mais un homme excellent comme monsieur Rabiot ne peut pas se défendre contre certaines impressions. Vous ne pouvez pas vous empêcher de vous le comme répondre ? Vous êtes avec lui d'une froideur...

— J'écoute quand on me parle et ne me crois pas obligée de répondre toujours à ce qu'on me dit. Je ne sais pas mentir, madame, je ne saurais rire quand je n'en ai pas envie. Devrais-je donc, pour faire plaisir à monsieur Rabiot, lui sauter au cou quand il arrive?

— Non, sans doute, mais vous pourriez être plus gracieuse avec lui.

— Pour vous être agréable, ainsi qu'à ma mère, je fais ce que je peux ; si je ne suis pas gracieuse avec monsieur Rabiot comme vous le voudriez, ce n'est pas ma faute. Et d'ailleurs, qu'est-ce que cela peut lui faire ?

— Ce que cela peut lui faire !

— Que puis-je pour lui ? Rien. Une petite fille sans conséquence.

— Comme vous vous trompez ! Sachez-le donc, ma chérie, monsieur Rabiot a pour vous une très grande affection ; il y a longtemps déjà qu'il s'intéresse à vous, et cet intérêt qu'il vous porte n'est pas ordinaire.

Un sourire légèrement ironique courut sur les lèvres de la jeune fille.

— Ce que vous m'apprenez me surprend, dit-elle.

— Pourtant, vous devez voir qu'il s'occupe de vous, de vos satisfactions, de votre avenir.

— Il est vraiment trop bon ; je ne mérite pas de l'occuper ainsi.

— Vous savez bien, — je vous l'ai dit souvent, — qu'il pense bien moins à lui qu'aux autres. Aussitôt que vous ne pouvez pas lui en vouloir de s'intéresser à vous et à votre mère.

— Non, madame.

— Enfin, permettez-moi de vous le dire, ma mignonne, votre conduite vis-à-vis de lui, la façon dont vous le traitez lui fait beaucoup de peine.

— Oh ! il Eugénie en secouant la tête.

— Je vous dis ce qui est ; tout à l'heure, en le reconduisant, il s'en plaignait.

— Il a tort de se chagriner pour si peu.

— C'est facile à dire ; mais un homme excellent comme monsieur Rabiot ne peut pas se défendre contre certaines impressions. Vous ne pouvez pas vous empêcher de vous le comme répondre ? Vous êtes avec lui d'une froideur...

— J'écoute quand on me parle et ne me crois pas obligée de répondre toujours à ce qu'on me dit. Je ne sais pas mentir, madame, je ne saurais rire quand je n'en ai pas envie. Devrais-je donc, pour faire plaisir à monsieur Rabiot, lui sauter au cou quand il arrive?

— Non, sans doute, mais vous pourriez être plus gracieuse avec lui.

— Pour vous être agréable, ainsi qu'à ma mère, je fais ce que je peux ; si je ne suis pas gracieuse avec monsieur Rabiot comme vous le voudriez, ce n'est pas ma faute. Et d'ailleurs, qu'est-ce que cela peut lui faire ?

— Ce que cela peut lui faire !

— Que puis-je pour lui ? Rien. Une petite fille sans conséquence.

— Comme vous vous trompez ! Sachez-le donc, ma chérie, monsieur Rabiot a pour vous une très grande affection ; il y a longtemps déjà qu'il s'intéresse à vous, et cet intérêt qu'il vous porte n'est pas ordinaire.

Un sourire légèrement ironique courut sur les lèvres de la jeune fille.

— Ce que vous m'apprenez me surprend, dit-elle.

— Pourtant, vous devez voir qu'il s'occupe de vous, de vos satisfactions, de votre avenir.

— Il est vraiment trop bon ; je ne mérite pas de l'occuper ainsi.

— Vous savez b